

Covéa Flexible ISR :

Action N : FR0013480746

Action C : FR0000002164

Paris, le 1^{er} février 2021

Objet : Prise en compte de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG ») dans la gestion de la SICAV Covéa Flexible ISR

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire de la SICAV Covéa Flexible ISR (ci-après « la SICAV ») gérée par notre Société de gestion et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous tenons à vous informer, par la présente, de changements dans la stratégie d'investissement de votre SICAV qui interviendront en date du 10 février 2021.

1. L'opération

Dans le cadre de son engagement significatif en matière extra-financière, la Société de gestion a souhaité préciser les modalités de prise en compte des critères « ESG » (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans la stratégie d'investissement de votre SICAV.

Pour la construction du portefeuille de votre SICAV, l'équipe de gestion s'appuie sur une notation extra-financière interne réalisée par l'équipe d'analystes ESG ou sur celle d'un prestataire externe selon une approche consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés indépendamment de leur secteur d'activité (approche « *best in universe* »). Dans le cadre de l'analyse extra-financière, l'équipe de gestion retient trois critères (respect des ressources humaines, respect de l'environnement, gouvernance d'entreprise) permettant d'établir une note ESG pour chaque société (sur une échelle de 0 à 1, 0 correspondant à la moins bonne note et 1 à la meilleure note). Seules les sociétés les mieux notées seront retenues dans l'univers d'investissement, ce qui conduit à exclure 20% des émetteurs les moins bien notés de l'univers investissable de départ. Cette analyse couvre 90% minimum du portefeuille.

La prise en compte de critères extra-financiers n'entraîne pas de modification des méthodes de sélection des instruments financiers mises en œuvre et n'entraîne pas de modification du niveau de l'échelle de risque. Aussi, les modifications apportées ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des Marchés Financiers. Elles s'effectueront de manière automatique le 10 février 2021 sans aucune intervention de votre part et sans aucun frais.

2. Les modifications entraînées par l'opération

Eventuels impacts sur :

- Le profil de risque
Modification du profil rendement / risque : NON
Augmentation du profil rendement / risque : NON
- Augmentation des frais : NON

Nous vous remercions de vous reporter à l'annexe 1 au présent courrier pour le détail des modifications apportées.

Informations pratiques :

Le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et le prospectus modifié de votre OPC seront disponibles sur le site www.covea-finance.fr à compter du **10/02/2021**.

Il est nécessaire d'en prendre connaissance afin de connaître la politique d'investissement de votre fonds et les risques associés. Il vous est conseillé de le lire.

Votre interlocuteur habituel reste à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information utile.

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

ANNEXE 1 : Tableau comparatif des éléments modifiés :

	Avant	Après
Stratégie d'investissement	<p>Dans le cadre de la construction du portefeuille, l'équipe de gestion s'appuie sur les services de la société d'analyse extra-financière VIGEO EIRIS qui note et évalue la responsabilité sociale des entreprises sur la base de six critères : environnement, ressources humaines, respect des droits de l'homme, contribution aux enjeux sociétaux, bonnes pratiques sur la chaîne de valeur et gouvernance d'entreprise. Aucune société n'est jugée en fonction de son appartenance à un secteur économique (approche <i>best in universe</i>).</p> <p>Parmi ces critères, l'équipe de gestion en retient systématiquement trois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le respect des ressources humaines, - le respect de l'environnement et - la gouvernance d'entreprise. <p>La société d'analyse extra financière établit une note globale par critère qui peut aller de « - - » à « ++ » (comprenant les notes - ; ; +).</p> <p>[...]</p> <p>Seules les sociétés dont la note résultant de la moyenne des notes obtenues sur chacun des trois critères est égale ou supérieure à « = » seront retenues pour l'univers d'investissement, ce qui conduit à limiter l'investissement dans les émetteurs les moins bien notés sur les performances ESG et induit en pratique un taux de sélectivité d'au moins 20% par rapport à l'univers investissable de départ.</p> <p>La composition de l'univers de valeurs éligibles est revue mensuellement par les équipes de gestion selon son processus d'appréciation interne à l'aide des fichiers fournis en fin de mois par la société d'analyse extra-financière, qui a par ailleurs mis en place un système d'alerte en cas d'évolution sensible de l'un des critères d'évaluation. En cas de modification de la note d'une entreprise sous le seuil minimal établi, les équipes de gestion céderont les valeurs concernées dans les conditions de nature à préserver l'intérêt des porteurs et dans un délai raisonnable.</p> <p><u>Sur la composante taux du portefeuille :</u></p> <p>La sélection pourra porter sur des titres de créances et instruments du marché monétaire issus d'émetteurs privés en s'appuyant sur l'évaluation de la société d'analyse extra-financière VIGEO EIRIS selon le même processus de notation des critères ESG que pour la composante Actions, ce qui induit un filtre par rapport à l'univers obligataire de départ. Le filtre VIGEO EIRIS ne s'applique pas aux obligations vertes ("Green Bonds") émises par des émetteurs souverains (Etats,quasi-Etats, émetteurs supranationaux ou assimilés, collectivités territoriales.....) de l'Espace Economique Européen (y compris le Royaume-Uni) et/ou Suisse qui sont éligibles dans une limite maximale de 30% de la composante Taux du portefeuille.</p>	<p>La notation extra-financière (« notation ESG ») des émetteurs se base sur une notation interne réalisée par l'équipe d'analystes ESG selon une approche <i>best in universe</i>, consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.</p> <p>Dans le cas où la notation de l'émetteur n'est pas disponible, l'équipe d'analystes peut s'appuyer sur la notation fournie par un prestataire de données externe. Les notations internes et externes sont systématiquement rebasées afin de pouvoir être intégrées à un référentiel commun et comparable (sur une échelle de 0 à 1, 0 correspondant à la moins bonne note et 1 à la meilleure note).</p> <p>L'équipe de gestion retient systématiquement trois critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le respect des ressources humaines, - le respect de l'environnement et - la gouvernance d'entreprise. <p>[...]</p> <p>Un filtre de sélectivité est appliqué à cet univers, ce qui permet alors d'exclure automatiquement et systématiquement les émetteurs ayant les notations ESG les plus basses. Le but étant de réduire 20% de l'univers d'investissement du fonds par rapport à l'univers investissable de départ. Le taux d'analyse extra-financière du portefeuille est supérieur à 90%.</p> <p>La composition de l'univers de valeurs éligibles est revue mensuellement par les équipes de gestion selon son processus d'appréciation interne à l'aide des fichiers fournis en fin de mois par la société d'analyse extra-financière, qui a par ailleurs mis en place un système d'alerte en cas d'évolution sensible de l'un des critères d'évaluation. En cas de modification de la note d'une entreprise sous le seuil minimal établi, les équipes de gestion céderont les valeurs concernées dans les conditions de nature à préserver l'intérêt des porteurs et dans un délai raisonnable.</p> <p><u>Sur la composante taux du portefeuille :</u></p> <p>La sélection pourra porter sur des titres de créances et instruments du marché monétaire issus d'émetteurs privés en s'appuyant sur la notation interne réalisée par l'équipe d'analystes ESG selon le même processus de notation des critères ESG que pour la composante Actions, ce qui induit un filtre par rapport à l'univers obligataire de départ. Le filtre ne s'applique pas aux obligations vertes ("Green Bonds") émises par des émetteurs souverains (Etats,quasi-Etats, émetteurs supranationaux ou assimilés, collectivités territoriales.....) de l'Espace Economique Européen (y compris le Royaume-Uni) et/ou Suisse qui sont éligibles dans une limite maximale de 30% de la composante Taux du portefeuille.</p>